

10^{c.}

Journal du Lot

10^{c.}

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

Abonnements

	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes	4 fr. 25	8 fr.	15 fr.
Autres départements	4 fr. 50	8 fr. 50	16 fr.

Les abonnements se paient d'avance
Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

Publicité

ANNONCES (la ligne ou son espace)..... 50 cent.
RÉCLAMES (— d° —) 3^e page..... 1 fr.

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le
Journal du Lot pour tout le département.

LES ÉVÉNEMENTS

France et Angleterre. — La question des responsabilités; les dirigeants de Munich « mangent le morceau ». — Les Barbares ont la plaisanterie lourde. — « L'œuvre de Bismarck au tombeau ». — La Hollande pour les Boches !... — Le Conseil fédéral suisse abuse !...

Le voyage de George V en France a provoqué un enthousiasme indescriptible. Des manifestations, nous n'avons rien à dire ici, nos confrères quotidiens ont donné à ce sujet tous les renseignements désirables. Mais ce qu'il faut retenir du voyage, c'est la suite qu'il comporte. Il marque l'union indissoluble de deux peuples en vue de maintenir une paix durable. L'expérience d'hier établit, en effet, que la France et l'Angleterre ne pourront rester des pays libres que s'ils maintiennent une alliance absolue.

C'est par l'entente totale que les deux nations ont vaincu. Leur entente indéfinie sera un obstacle insurmontable aux projets des « renvards » allemands.

Le concours de tous les Alliés a été nécessaire pour venir à bout de l'effroyable préparation prussienne. Mais il serait déplorable que le public ne rendît pas aux Anglais la grande part qui leur revient dans le triomphe commun.

Certes, par un héroïsme inouï, auquel l'histoire rendra un juste hommage, nos admirables poilus ont arrêté pendant quatre ans l'assaut désespéré des Barbares. Mais qu'aurions-nous pu faire sans le concours de la puissante flotte de nos voisins ? Le concours de cette flotte a été décisif. Sans elle nos côtes étaient à la merci de nos ennemis. C'est elle qui a permis le ravitaillement de la France en vivres et en munitions ; c'est elle qui a assuré le blocus de l'Allemagne qui a pesé d'un si grand poids dans la défaite teutonne.

L'effort de notre armée, la police des mers par la marine anglaise nous ont permis d'attendre le concours décisif des Américains. De ce jour l'équilibre était rompu, entre les bellicérants, au bénéfice des défenseurs de la Civilisation.

Voilà ce qu'il ne faut jamais oublier. Voilà pourquoi l'union entre Anglais et Français doit être définitive.

« De la communauté de nos épreuves, de nos deuils, et, pourquoi ne pas le dire bien haut, de nos héros, écrit la *Démocratie Nouvelle*, nous gardons maintenant la persuasion que ce qui nous unit est plus fort que ce qui nous divisa naguère ; c'est le respect, que nous professons tous, de la liberté d'autrui, du droit international ; ce fut notre volonté de débarrasser le monde d'une oppression qui asservit en même temps les bras et les consciences. La raison est d'accord avec le cœur, dans les acclamations qui montent de Paris et de toute la France, vers le souverain d'un peuple magnifiquement victorieux avec nous et qui, comme nous, s'est levé contre l'impérialisme agresseur de l'Allemagne pour lui imposer la paix du droit. »

Il y a quelques jours la *Deutsche Zeitung* réclamait l'ouverture des archives de Berlin pour fixer au clair la question des responsabilités de la guerre. Le *Berliner Tageblatt* appuyait cette proposition dans les termes suivants : « Nous aimerions que l'on examinât non seulement la question des origines de la guerre en se basant sur les actes contenus dans les archives, mais encore que l'on fit porter l'enquête sur tout le cours de la guerre. La faute de ceux qui ont fait échouer toutes les possibilités de paix pour satisfaire leur but impérialiste de conquête et qui ont prolongé la guerre jusqu'à ce que se produise la catastrophe finale, est non moins grande que celle de ceux qui ont précipité l'Allemagne dans cette guerre criminelle. »

Les « socios » qui sont au pouvoir auraient dû s'empresser de donner satisfaction à cette curiosité légitime. Il n'en a rien été. Ebert, Haase et consorts font la sourde oreille. Ils

savent bien que pareille enquête aboutirait à la confusion de tous les partis allemands qui, d'un désir unanime, ont voulu cette guerre qu'ils espéraient devoir être courte et fructueuse !...

Mais si les Kamarades de Berlin ne marchent pas, ceux de Munich viennent de mettre les pieds dans le plat.

Dans l'espoir probable d'obtenir des Alliés un traitement de faveur pour les Etats du sud, les nouveaux dirigeants de Munich ont « mangé le morceau ». M. Kurt Eisner qui dirige le gouvernement bavarois publie les rapports du comte Lerchenfeld, représentant de Munich à Berlin.

Il ressort très nettement de ces rapports que les empires centraux ont voulu la guerre et qu'ils ont accumulé les mensonges pour empêcher que le conflit pût être solutionné à l'amiable comme le proposaient avec insistance les gouvernements de l'Entente. Le comte Lerchenfeld établit aussi sans contestation possible que l'Allemagne avait résolu de violer la neutralité Belge... Ce qui n'empêchait pas Guillaume-le-Menteur, d'affirmer le 10 août 1914, au président Wilson, que la Belgique « devait être violée par l'Allemagne pour des raisons stratégiques, des nouvelles ayant été reçues que la France se préparait déjà à entrer en Belgique... » Mensonge odieux inventé dans l'unique but de justifier la félonie teutonne.

Ces premières révélations en appellent d'autres. « Il faut un procès, dit le *Temps*. Derrière les révélations de Munich, on entrevoit une foule d'autres mystères. Il faut les éclaircir. Il faut que tous les documents soient connus. Il faut que les coupables s'expliquent publiquement, les uns devant les autres. Il faut que chacun soit condamné suivant ses œuvres. Puisque le gouvernement de Berlin n'a pas voulu entreprendre cette tâche, il faut en charger une Cour internationale de justice. On a inscrit dans l'armistice la réparation des dommages. Pourquoi n'inscrirait-on pas le châtiment des coupables dans les préliminaires de paix ? »

Les Barbares ont la plaisanterie lourde :

« Camoufflés en démocrates, les Boches réclament pour leur pays la Justice, le Droit et la Liberté !... »

Les Bulgares tiennent le même langage. Le *Preporetz* journal de Sofia, écrit :

« Le drapeau que déploie l'Entente et sous lequel elle invite les peuples est aussi le drapeau de la Bulgarie. »

Un autre organe Bulgare (*le Radical*) est plus cynique. Il dit : « Est-ce que les Bulgares sont allés s'emparer des territoires étrangers, y semer la désolation ?... Pourrait-on citer un seul cas dans notre histoire où nous aurions jeté un œil d'envie sur le bien d'autrui et provoqué nos voisins proches ou lointains ? »

Demandez plutôt aux malheureuses populations de Serbie et de Macédoine !...

Il n'est pas jusqu'à la Turquie qui certifie la pureté de ses actes et de ses intentions. On lit, en effet, dans le bulletin turc du 10 septembre :

« En somme, ne posant comme condition de paix que le respect de son intégrité et de son indépendance, la Turquie, grâce à l'éclat que projetent actuellement ses armes, — ça, c'est trouvé ! — est acclamée en Orient comme libératrice et exerce une influence qui s'étend jusqu'aux confins de la Chine, simplement en raison de son amour du Droit et de la Justice. »

C'est monumental !... Si on demandait l'avis des Arméniens ?...

Le 15 octobre 1918 le même bulletin turc, discutant les conditions du président Wilson, déclarait « qu'il n'existait guère de divergences de vues, en la situation actuelle, et que la continuation d'une lutte sanglante pour quelques points secondaires constituerait plus qu'une injustice. »

Les nations de proie déchainant la guerre *fraiche et joyeuse*, qui a fait 20 millions de victimes, affirment au monde que leur conscience est d'une blancheur immaculée ! Vaincus, ils osent espérer que l'affreuse tragédie se terminera par une réconciliation générale. Le monde demande d'abord que les bandits nettoient leurs mains, rouges du sang de leurs victimes,

Pour cela un châtement est nécessaire. Lorsque l'expiation sera accomplie, on pourra causer. Jusque-là les Alliés resteront insensibles aux sinistres palinodies des Barbares.

Les enthousiastes acclamations qui accueillent les soldats Français dans toute l'Alsace-Lorraine ont fini par ouvrir les yeux des Boches. L'évidence provoque cet aveu dans la *Gazette de Cologne* :

« Le nom de Strasbourg est devenu ici un cri de douleur qui retentit d'une façon aiguë à travers toute l'Allemagne. Strasbourg est perdu pour l'Allemagne. Rien ne marque mieux l'étendue de notre humiliation que cette perte ; aucune blessure ne nous est plus cuisante. »

Il vaut mieux ne pas nous laisser d'illusions. La haine de l'Allemagne se manifeste à travers toute l'Alsace avec la violence d'un ouragan. Les Français, dans le délire de l'enthousiasme sont accueillis comme de vrais libérateurs.

La perte de Strasbourg clôt la période de l'histoire allemande commencée en 1864. L'œuvre de Bismarck est maintenant au tombeau.

Pour une fois nos ennemis ont vu juste. L'œuvre de Bismarck est au tombeau ! Les Alliés cimeteront la pierre pour que le tombeau reste clos à jamais !...

La Hollande a une mauvaise presse chez les Alliés.

Les défenseurs de la Civilisation reprochent au gouvernement de la Haye :

« L'étrange hospitalité offerte au Bandit qui a provoqué la catastrophe mondiale :

« L'autorisation accordée aux troupes allemandes de traverser le Limbourg hollandais, ce qui est une violation flagrante de la neutralité ;

« L'internement dans des ports hollandais des navires allemands qui étaient à Anvers et qui, de par les clauses de l'armistice, devaient être livrés aux Alliés ;

« Enfin, fait grave, la Hollande a permis au Kaiser de faire venir d'Allemagne environ 35 millions en or et en argent. Cette somme est une partie incontestable de la propriété publique allemande qui constitue le gage des Alliés. Or, l'article 12 de l'armistice du 11 novembre stipule que : « Pendant la durée de l'armistice, il ne sera rien distrait par l'ennemi des valeurs publiques pouvant servir aux Alliés de gage pour le recouvrement des répartitions. »

Sans la moindre contestation possible le gouvernement hollandais a donc violé la neutralité en faveur de nos ennemis. Cette attitude indispose grandement, et à juste titre, les Alliés, notamment les Belges. Le ressentiment de ces derniers est bien légitime si l'on tient compte du fait suivant, garanti par la *Démocratie Nouvelle* : « Au début de l'invasion allemande, les malheureux citoyens Belges dont les habitations avaient été pillées, dévastées, brûlées par l'ennemi, et qui, pour échapper aux violences de la brutalité teutonne, venaient demander asile à la Hollande, étaient reçus à coups de crosse de fusil par les gendarmes de la bonne reine Wilhelmine, qui les renvoyaient impitoyablement à leur misère !... »

Tout de même, parce que la reine hollandaise est la femme d'un Boche, cela ne saurait justifier la révoltante attitude du gouvernement de La Haye.

On s'en souviendra sans doute dans les mois qui vont suivre !

Le Conseil fédéral Suisse abuse, en vérité. Sous l'inspiration de M. Schulthess — le germanophile Schulthess qui a sur la conscience une collection d'actes hostiles à l'Entente — on expulse de l'Helvétie un Boche qui compromet la neutralité de nos voisins. On expulse ?... Reste à savoir si l'expulsion sera consommée !

A coup sûr, vous allez penser qu'il s'agit de M. de Romberg, ce représentant de Guillaume qui, quatre années durant, a mené à Berne une odieuse campagne d'intrigues infâmes contre les Alliés. Grande est votre erreur. M. de Romberg a changé d'opinion en même temps que de chemise. Il est aujourd'hui le très républicain représentant du gouvernement franchement démocratique (!) qui préside aux destinées des Boches. Cela lui vaut les vives sympathies du bochisant Schulthess. Cette

sympathie se traduit par un acte viril.

Depuis la guerre un petit journal, la *Freie Zeitung*, s'était fondé en Suisse pour défendre les idées des républicains allemands ; de ceux qui l'étaient au moment où Guillaume cherchait à juguler la Liberté mondiale. Au nombre de ces républicains sincères — sincères puisqu'ils défendaient leurs idées alors qu'il y avait du mérite à le faire — se trouvait le D^r Hermann Rosemeier qui ne cessa pendant cinquante mois de dénoncer le crime du Kaiser. Cela lui valut pas mal d'ennuis... cela lui valut, aujourd'hui, d'être reconduit à la frontière !... Motif : M. Rosemeier s'est rendu coupable de calomnies (!) à l'adresse d'un chef d'Etat étranger : le Kaiser !!!

Le Conseil fédéral de Berne aura du mal à justifier cette abominable expulsion aux yeux des peuples qui ont défendu la Justice et le Droit contre ledit Kaiser. C'est une faute de plus à l'actif de M. Schulthess. Il est vrai que, par mesure d'équilibre, le Conseil fédéral adresse, à la même heure, un télégramme à la Belgique pour la féliciter d'avoir échappé aux Barbares. C'est la politique des compensations.

Tout de même, le télégramme aux Belges eût été mieux accueilli s'il avait été envoyé en 1914, au moment où les Neutres assistaient, l'âme impassible, aux massacres des femmes, des enfants et des vieillards, à la dévastation d'Ypres, de Louvain ou de Malines. C'est pourquoi les Alliés diront, avec la Tribune :

« Ce n'est pas à Rosemeier que le Conseil fédéral aurait dû réserver ses rigueurs, à Rosemeier représentant la vraie, la saine démocratie, mais bien à de Romberg qui est le digne représentant de la république truquée, camouflée et geignarde qui s'élabore de l'autre côté du Rhin. C'est lui qu'il aurait fallu mettre à la porte. »

Et qu'il faudra bien, mettre à la porte... à moins qu'il ne soit rappelé par Berlin ce qui paraît certain aujourd'hui. Berlin est prudent !...

En attendant, M. Schulthess travaille de son mieux à éloigner son pays de la Société des Nations qui va s'élaborer. Peut-être nos voisins finiront-ils pas s'en apercevoir et par le regretter !

A. C.

Ce serait trop commode

« Quand le bateau fait eau, les rats s'en vont. L'Allemagne abattue, les Etats qui la composaient ne cherchent que le moyen de devenir autonomes. De cette façon, pensent-ils, les Alliés nous feront quelques concessions et ne nous appliqueront pas d'une façon rigoureuse les conditions de l'armistice. »

Les Bavaïrois qui se comportèrent, au cours de cette guerre, comme des bandits sont les premiers à proclamer leur autonomie, et pour inspirer un peu de confiance, ils demandent aux Etats-Unis de les autoriser à envoyer dans le nord de la France et en Belgique une commission qui ouvrira une enquête sur les destructions et les ravages commis par les armées allemandes.

Et que fera, grands dieux, cette commission ? Elle ne pourra que constater les méfaits des Boches, et particulièrement des Bavaïrois qui étaient commandés par le prince Rupprecht.

Mais les Bavaïrois qui tremblent, aujourd'hui que l'heure du châtement a sonné, d'être punis, espèrent que cette démarche touchera le cœur des Alliés ! Ah ! les fripons : comme ils savent se montrer plats et veules lorsqu'ils sont pris et sur le point d'être fustigés !

A Cologne, et dans les provinces rhénanes, le mouvement séparatiste progresse à pas de géant : là aussi, on espère que les Alliés feront des conditions de paix plus favorables à un Etat rhénan indépendant.

Les petits Etats de Thuringe se sont réunis pour former un nouvel Etat indépendant.

De cette façon, il n'y aura bientôt plus de responsables de la guerre, des crimes des infamies commises contre les Alliés ! C'est le Kaiser, c'est la Prusse qui sont les auteurs de tout.

Nos pacifistes bélants, nos politiciens financiers, acceptent peut-être, parce qu'intéressés, cette façon de voir. Nous doutons que les honnêtes gens, tous ceux qui ont souffert de la barbarie fassent de même.

Autour du Kaiser, tous les Boches étaient réunis pour faire la guerre qui devait les enrichir des dépouilles de l'ennemi. Tous sont donc responsables, tous doivent payer les désastres, tous seront tenus de payer les réparations.

Et c'est bien l'avis du journal anglais la « Westminster Gazette » qui écrit avec raison :

« Il se pourrait que, au cours des négociations de paix, les alliés se trouvaient en présence d'une situation dans laquelle la personnalité légale de l'Allemagne aurait subi une transformation complète. L'Allemagne serait divisée comme l'est l'Autriche. On ne peut pas permettre que cela modifie le fond de la situation, qui est que l'Allemagne en bloc doit être tenue pour responsable des conséquences de la guerre, et que les Etats la composant, quelle que soit leur forme, doivent couvrir les frais. »

Et ce sera l'avis de tous les Alliés qui n'ont pas une âme de bolchevik.

Une preuve de l'ignominie boche

A chaque bond en avant exécuté par les troupes alliées victorieuses, on a trouvé des documents qui prouvent d'une façon formelle que le pillage dans les régions envahies était organisé, recommandé, imposé par les autorités boches.

Voici un document que nous donnons ci-dessous, en date du 22 août 1918, émanant du Q. G. Mézières-Charleville, signé : P. le major général : V. Muller ; ce document a trait à l'organisation générale du pillage des usines françaises et à l'enseignement méthodique de métiers dans les tissages.

Cet ordre infirme d'une façon indiscutable, les déclarations du chancelier allemand au Reichstag, le 22 octobre dernier, aux termes desquelles les actes de cette nature reprochés à l'armée allemande ne seraient que des mesures nécessaires par les opérations militaires, ou des faits isolés comme on en a toujours constaté dans toute armée.

Q. G. Mézières-Charleville, le 22 août 1918.

Les enlèvements précédemment exécutés par quelques armées ont démontré que dans cette opération on se heurte à de sérieuses difficultés. Rien que pour l'enlèvement du stock d'une seule usine, plusieurs wagons sont souvent nécessaires.

L'usage pour lequel ces cartes sont prévues n'aura son plein rendement que si on les emballé soigneusement dans des caisses et des sacs professionnels et de matériel d'emballage, qui seront numérotés. Vu le manque de professionnels et de matériel d'emballage cela n'est pas possible pour le moment. Les moyens dont on dispose actuellement seront plus utilement employés à récupérer d'importantes matières premières.

On est prié de différer jusqu'à nouvel ordre aux mesures énoncées au paragraphe 7 du décret mentionné ci-dessus et de ne s'occuper que des cartes déjà saisies. Par contre, il y aura lieu de renvoyer comme vieux matériel, les cartes Jacquart abîmées au point de ne plus pouvoir être utilisées dans les tissages.

Pour le major général, Signé : V. MULLER.

Ce document est suggestif ! Quand les « républicains » boches viendront protester de leurs bons sentiments à l'égard du peuple français, on pourra leur montrer le papier du général Muller.

Alors, leur devoir semble tout tracé : ils n'auront qu'à ordonner la restitution de tout ce qui a été volé en France et punir les voleurs.

De bons républicains, des humanitaires agrairaient ainsi. Mais les boches ne sont ni républicains, ni humanitaires et puis ils sont boches, c'est-à-dire des voleurs, des pillards. Et comme le major général Muller doit être, à cette heure, un bon républicain, les socios boches vont plaider son innocence et demander aux puissances alliées de considérer les vols,

les actes d'atrocité commis par leurs reîtres comme des actes de guerre.

Il serait vraiment navrant qu'ils fussent écoutés ; mais les délégués allemands auront beau faire, nous ne pensons pas que Foch tienne compte des hypocrites protestations et sollicitations des délégués du gouvernement « républicain » de Bochie. Et il aura bien raison !

INFORMATIONS

Les zones d'occupation respective des Alliés

L'occupation des têtes de pont sur la rive droite a été ainsi réglée définitivement :

Les Belges occuperont la région de Dusseldorf depuis la frontière hollandaise jusqu'à la zone anglaise, qui comprendra la région de Cologne et l'arrière de la frontière belge au Rhin.

Les Américains seront au sud des Anglais à Coblenz et l'arrière jusqu'à la frontière luxembourgeoise.

A leur droite seront les Français qui occuperont Mayence et le grand-duché de Hesse et le Palatinat.

Le roi d'Angleterre à Paris

Le roi George et les princes royaux sont arrivés jeudi à Paris.

Paris était magnifiquement pavoisé : une foule immense se pressait dans les avenues où le cortège royal devait passer. Le roi George a été reçu par M. Poincaré et le cortège s'est rendu au Palais d'Orsay où des appartements étaient préparés.

Les honneurs étaient rendus par les troupes de l'armée Debenedy qui furent, au cours de la guerre en liaison avec les armées anglaises.

Sur tout le parcours des musiques militaires firent entendre l'hymne anglais et la Marseillaise, cependant que la foule acclamait avec frénésie le Roi, le Président de la République, M. Clemenceau et l'armée.

Le soir eut lieu à l'Elysée un dîner en l'honneur du roi George.

Vendredi, le roi George et les princes royaux se sont rendus à l'Hôtel-de-Ville où ils ont été reçus par M. Mithouard, président, qui leur a souhaité la bienvenue. Le roi a remercié vivement le Conseil de la belle réception qui lui avait été faite.

La foule se pressait sur tout le parcours du cortège royal et a longuement acclamé le roi.

Hier soir a eu lieu un dîner de gala à l'ambassade d'Angleterre, offert par le roi en l'honneur du Président de la République.

Après le dîner, le roi a remis au maréchal Foch les insignes du Mérite : il a décoré également plusieurs officiers supérieurs français.

Guillaume II dans un sanatorium

Selon la presse hollandaise, Guillaume II, atteint d'une affection nerveuse, aurait l'intention de passer quelque temps dans un sanatorium des environs d'Arnheim.

Les Souverains belges à Paris

Après le roi d'Angleterre, que les Parisiens fêtent en ce moment, dans un profond sentiment de gratitude pour la grande nation britannique, nous allons pouvoir, jeudi prochain, acclamer le glorieux roi Albert et la noble reine Elisabeth, et fêter, dans les personnes de ses souverains, la loyale et fidèle Belgique.

Le roi d'Italie en France

Le roi d'Italie viendra à Paris dans le courant du mois de décembre.

Leur mauvaise foi

On mande de Stuttgart que 150 avions, qui avaient été réunis sur le champ d'aviation de Boebinger, près de Stuttgart, pour être, selon les clauses de l'armistice, remis aux alliés, ont été mis hors d'usage sur l'ordre du comité révolutionnaire local.

Lemberg vent être polonais

On mande de Vienne que le conseil municipal de Lemberg a proclamé la réunion de Lemberg à la République de Pologne.

En Russie

L'inquiétude des bolcheviks devant une intervention de l'Entente se manifeste chaque jour de plus en plus vive. M. Radek aurait déclaré au Congrès bolchevik de Moscou que les alliés ne sont guère en mesure d'entreprendre aucune opération militaire sur le front sud avant le printemps prochain. Il a exprimé l'espoir qu'à cette date les bolcheviks auront trouvé de véritables alliés en Allemagne.

L'Arménie compte 1.056.550 victimes

Le patriote arménien Khanzadian, ancien officier supérieur de la marine ottomane, de passage à Salonique, a déclaré que des statistiques allemandes et turques, dont il prit connaissance en 1916, peu avant de quitter Constantinople, il résulte que le nombre des Arméniens déportés s'élevait à 1.396.350, dont 1.056.550 furent massacrés.

M. Khanzadian a remercié le gouvernement grec pour sa sympathie envers la cause arménienne et a insisté sur la nécessité d'une collaboration des Grecs et des Arméniens gémissant sous le joug turc.

Chambre des Députés

Séance du 29 novembre 1918
La Chambre ajourne la discussion d'un projet relatif à ériger au Panthéon deux monuments, l'un à la gloire des héros obscurs, l'autre aux morts des armées alliées.
La Chambre reprend la discussion du projet relatif au régime de l'alcool. Divers amendements sont déposés et renvoyés à la Commission.

Petites Nouvelles

Le 1^{er} régiment d'infanterie américain a quitté vendredi Clermont-Ferrand pour retourner aux Etats-Unis.
— Les sous-secrétaires d'Etat du commerce et de l'aéronautique vont être supprimés.
— Une escadre anglaise est arrivée vendredi au large de Copenhague.
— On annonce que le tsar serait vivant.
— Une journée en l'honneur des marines britannique et française aura lieu l'un des derniers dimanches de décembre.

CHRONIQUE LOCALE

Pas de chômage

Dans un précédent numéro, nous demandions si au lendemain de la démobilisation toutes les précautions seraient prises pour procurer aux poilus de retour des armées, du travail qui leur permet de gagner leur vie.

Cette grave question a été examinée par le Gouvernement, et déjà une note quasi officielle annonce que l'arsenal de Roanne qui coûte 100 millions, construira du matériel de chemin de fer; de même Bourges et Châtelleraut. A Toulouse seront une teinturerie et une fabrique de vêtements.

Ainsi, tous les ouvriers qui pendant 4 ans, travaillèrent dans ces arsenaux sont certains de ne pas chômer. Mais les autres, ceux qui viennent du front, quel travail trouveront-ils, lorsqu'ils rentreront dans nos petites cités où rien n'est encore organisé, où même les quelques chantiers qui existaient avant la guerre, ont dû être fermés faute de matériel, et le plus souvent de commandants?

Sans doute, il y aura des travaux de voirie: mais tous les poilus ne sont pas terrassiers. On parle également de la construction de voies ferrées, de lignes de tramways, à quelle époque? En attendant, il faudra bien manger.

Notre excellent confrère la *Dépêche* notait, il y a quelques jours, que des ateliers de réparation du matériel de chemin de fer étaient créés dans le Lot, et notamment à Gourdon. Notre confrère demandait pourquoi on ne créait pas un de ces ateliers à Cahors. Il avait raison.

C'était un atelier qui provisoirement, aurait pu occuper un certain nombre d'ouvriers, mécaniciens, ajusteurs, serruriers, et bien d'autres encore.

Mais dans notre ville ne prévoit-on pas des réparations à exécuter dans des établissements publics, des constructions, des aménagements?
Jadis, on parlait de l'ouverture d'une grande artère, l'avenue de la gare, de la construction d'un marché couvert. La Chambre de commerce avait également décidé d'édifier un immeuble pour ses services.

Tout ces projets existent; les plans sont prêts, les crédits sont même votés. Que faudrait-il pour que ces projets fussent exécutés? A peine quelques semaines, le temps de remplir les dernières formalités.

Ainsi, quand les poilus des divers corps d'état rentreront à Cahors, ils seraient certains de trouver du travail.

Evitons leur le chômage; n'obligeons pas ces braves gens à être réduits à solliciter des secours. Ils ne méritent pas que ce soit le bureau de bienfaisance qui leur procure la miche de pain. Ils ont droit à la sollicitude des pouvoirs publics, mais il ne faut pas que cette sollicitude consiste à la distribution d'aumônes plus ou moins déguisées.

Du travail, voilà ce que vont demander, en arrivant, les démobilisés. On peut, on doit leur en procurer. Le gouvernement en réorganisant les usines de munitions aujourd'hui supprimées, est prévoyant, agit sagement. Il serait de toute nécessité que dans nos petites cités son exemple fut suivi. Pas de chômage pour les poilus qui ne demandent que du travail!

Médaille militaire

La médaille militaire, la croix de guerre avec palme ont été attribuées au soldat Ferradou Georges, (réserve) à la C. H. R. du 7^e rég. d'infanterie; très bon soldat courageux et dévoué. A été grièvement blessé, en première ligne, le 2 août 1918. Amputé du bras gauche. Une citation.

Citation à l'ordre de l'armée

Notre vaillant compatriote, Ernest Combes, lieutenant à la 1^{re} escadrille, originaire de Cras, ancien élève de l'école normale de Cahors, a été cité en ces termes à l'ordre du jour de l'armée:

« Observateur d'une énergie et d'un allant hors pair. Bien qu'il fut souffrant, a fait une mission topographique à longue distance chez l'ennemi, le 26 octobre 1918.

« S'est prodigué au cours de l'offensive sur la Piave, exécutant plusieurs liaisons d'infanterie dans les conditions atmosphériques les plus pénibles et les plus dangereuses, descendant à basse altitude mitrailler l'ennemi. »

Le lieutenant Combes a déjà à son actif 4 citations aussi belles.

Nous lui adressons nos bien vives félicitations.

Citations à l'ordre du corps d'armée

Nous relevons la citation suivante au corps d'armée dont vient d'être l'objet M. le capitaine de Redon, ancien capitaine au 7^e d'infanterie, actuellement au 58^e bataillon de chasseurs à pied.

« A donné au cours de la traversée des montagnes d'Albanie, l'exemple du mépris du danger et de la plus mâle énergie.

« Bravant le feu des mitrailleurs, a devancé la colonne presque sans escorte afin d'assurer au détachement, renseignements et vivres contribuant ainsi largement à la réussite de l'opération. »

En outre, M. le capitaine de Redon a été décoré de la croix de guerre.

Nous lui adressons nos bien vives félicitations.

Administration

M. Luro, officier d'administration de réserve de 2^e classe à la 17^e région est nommé et maintenu avec son grade dans l'armée territoriale.

Gendarmerie

Sont nommés gendarmes stagiaires et affectés à la 17^e légion:

Vaysse Jean-Cyprien, soldat, 26^e rég. d'infanterie, 22^e compagnie.
Ouvrier François, caporal, 13^e rég. d'infanterie, 12^e compagnie.
Ferry Auguste, soldat, 88^e rég. d'infanterie, 1^{er} C. M.
Lapasset Jean-Félix, soldat, 88^e rég. d'infanterie, 5^e compagnie.
Molère Lucien, soldat, 283^e rég. d'infanterie C. H. R.
Péris Jean-Marie-Edouard, soldat, 288 rég. d'infanterie, 4^e C. M.

Dans l'enseignement

Mlle Feyne, professeur à l'école primaire supérieure de Pleaux, est nommée à l'école primaire supérieure de filles de Gourdon, en remplacement de Mlle Ellès, qui reçoit une autre destination; M. Ligeret, délégué pour l'enseignement des lettres et de la grammaire au collège de Figeac, en remplacement de M. Billard, appelé à une autre destination.

Perception

M. Mazuc, percepteur à Fumel est nommé percepteur à Gramat (2^e classe 1^{er} échelon).

M. Desforges, percepteur d'Assier est nommé à la perception de Bénévent-l'Abbaye (Creuse) (2^e classe 1^{er} échelon).

M. Ronayx, percepteur de Bach (Lot) est nommé à la perception de Brouzet-les-Alais (Gard).

M. Gougne, percepteur de Thémies (Lot), est nommé à la perception de Marsanne (Drôme).

EN BOCHIE

Nous publions avec plaisir la belle lettre suivante qu'un de nos amis reçoit d'un de ses anciens camarades de régiment, actuellement lieutenant-colonel, commandant un régiment d'occupation dans une ville de Bochie le 23 novembre 1918.

Mon cher L...
Privé de mes cantines depuis une huitaine, je relis votre lettre dans laquelle vous me vous doutiez pas que nous étions si près de la fin — Et quelle fin! — C'est rempli d'une joie et d'un orgueil intense que je vous écris de Bochie (près Sarrebourg). Vous me connaissez assez pour savoir quels sentiments je savoure à parler en maître à ces brigands.

Le directeur d'une qui a l'honneur de me loger vient d'avoir une retraite aux flambeaux avec un abado devant sa maison. — Je les entends dans les pièces à côté de moi, qui se mouchent un peu bruyamment — Ça vaut un 100 d'as! — Je ne vais pas pouvoir dormir de contentement. Et avec cela, j'ai de petits soldats d'une tenue parfaite, qui vous font un défilé, fières comme Artaban, après une marche de 30 kilomètres.

Ah oui mon cher L... c'est bien la fin de guerre que j'avais rêvé. — Toutes mes maisons (des mesures heureusement) sont par terre. Mais cela ne me touche pas, j'espère qu'on me donnera un mille de briques pour en reconstruire une, cela me suffit.

Nos voyages ont commencé par la traversée de la Lorraine. Là, il était temps que cela finisse, j'étais trop ému. Je me rappelle ces jours-ci une entrée dans une petite ville, mon cheval comme

une gerbe de fleurs. J'ai pleuré 3 heures durant en embrassant de gentilles Lorraines. Actuellement ce n'est pas la même chose, je préfère cela et c'est le cour sec que nous dictons nos ordres à M. le bourgmestre.

L'Ecole Normale d'Instituteurs

Notre excellent confrère le *Courrier de l'Aveyron* publie le fillet suivant:

« On a vu que la Municipalité de Rodez, et avec elle l'opinion publique, s'était émue d'un projet de transfert à Cahors de l'Ecole Normale d'Instituteurs de Rodez. Déjà le Conseil général de l'Aveyron avait voté à l'unanimité une motion très motivée proposée par M. Louis Lacombe en faveur du maintien des deux Ecoles Normales de Rodez.

« Répondant à ces préoccupations bien légitimes, l'Administration académique vient d'adresser au Maire de Rodez une note explicative, faisant connaître la portée de la mesure incriminée et pouvant rassurer les familles du département, tout en laissant subsister la nécessité pour nos consuls de veiller! »

Voici la note de l'Inspection académique:

« Il s'agit simplement, aux yeux de l'Administration supérieure, d'une mesure provisoire. Environ 25 élèves-maîtres (les autres ayant été appelés à l'armée) restaient à Rodez sans directeur, la désignation d'un nouveau directeur ne devant se faire qu'après la démobilisation. Dans ces conditions ces jeunes gens sont envoyés provisoirement à l'Ecole Normale de Cahors où le Directeur n'est pas mobilisé.

« Il n'est donc pas question d'établissement à Cahors d'une Ecole Normale interdépartementale. L'Administration académique, d'accord avec M. le Préfet et avec le Conseil général, s'est d'ailleurs prononcée en temps opportun contre une pareille mesure. »

Tout finit par se savoir, même les tractations les plus secrètes, les moins franches. C'est Rodez qui proteste aujourd'hui contre la création à Cahors d'une Ecole Normale interdépartementale d'instituteurs; et hier on affirmait que c'était à Rodez que cette Ecole devait être créée et que le Conseil général de l'Aveyron l'avait proposé.

Quelqu'un avait donc intérêt à manigancer une pareille combinaison. Mais ça n'a pas pris. On voulait désaffecter l'Ecole Normale d'instituteurs de Cahors, qui a coûté 700.000 francs au département du Lot, pour la céder à des marchands de brie à bras quelconque, mais qui probablement n'aurait pas eu à se plaindre du cadeau.

Le Conseil général du Lot protesta, au cours de la session dernière. Mais a-t-il su la vérité, toute la vérité? Qu'il se renseigne, donc!

Dans tous les cas, le Conseil général de l'Aveyron a vu clair dans une pareille tractation et, à son tour, il proteste.

La Fête du 28 Novembre

Cahors avait décidé de fêter la libération de l'Alsace-Lorraine, mardi 26. Les préparatifs étaient faits; malheureusement, la pluie ne cessa de tomber durant toute la journée et toute la soirée. La fête dut être retardée.

Jeudi, jour férié en l'honneur de la visite du roi George V à Paris, était la bonne occasion pour exécuter le programme de la fête qui aurait dû avoir lieu mardi.

Encore la pluie, la malencontreuse pluie ne cessa de tomber. A midi, cependant, une accalmie se produisit et il fut décidé que la fête aurait lieu.

Les organisateurs s'empresèrent de mettre au point chars, automobiles, bicyclettes; et les monuments publics, les maisons particulières furent rapidement pavoisés.

Le soir, quand les cloches de la ville sonnèrent le carillon joyeux annonçant la fête, quand les bombes tonnèrent sur les Allées Fénelon, toute la population était prête pour prendre part aux réjouissances.

A 8 heures, place Thiers, se trouvent réunis les musiciens de la Diadème Cadurcienne, les Boys-Scouts, un grand nombre de jeunes gens portant des lampions. En avant! les tambours battent, les clairons sonnent, la retraite aux flambeaux s'ébranle. Malheureusement la pluie tombe toujours.

Il n'importe! la retraite descend les Boulevards encadrée par les porteurs de lampions et de torches et derrière, superbement décorés, magnifiquement illuminés, suivent les chars, deux automobiles, aimablement mises à la disposition des organisateurs, et un grand nombre de bicyclettes.

Le public applaudit longuement et admire l'ingéniosité de ceux qui organisèrent les chars: le char du lycée représentant l'Alsace et la Lorraine; le char de l'Aviron, un bateau superbement décoré; le char de la Commission des fêtes qui figurait le Pont Valentré; le char organisé par M. Caumer, directeur de Paris-Cahors, portait une Tour Eiffel, le char de l'imprimerie du *Journal du Lot*, avec ses bicyclettes et ses innombrables petits drapeaux, au milieu desquels se détachaient les inscriptions « Vive l'Alsace, Vive la Lorraine », enfin le char préparé par M. Rigal, concierge de l'Hôpital mixte qui repré-

sentait la belle affiche où l'on voit, poussé par les drapeaux des Alliés, le Kaiser prêt à choir dans l'abîme; tous ces chars, ces bicyclettes illuminées étaient magnifiques.

La foule applaudissait; mais elle fut copieusement le char qui portait Guillaume: le figurant coiffé d'un casque boche obtint le vrai succès. Malheureusement tout le public ne comprenait pas l'allégorie; et par moments, plusieurs personnes, prenant trop le faux pour le vrai, voulurent frapper le brave figurant; une femme même donna un violent coup de parapluie; et c'est M. Rigal qui voulant parer le coup, fut atteint à l'œil.

Après la retraite aux flambeaux, eut lieu devant la mairie, un concert musical. Les chants de la Marseillaise et de Flotte petit drapeau, chantés par M. Gonzalès, un excellent artiste à la voix pure et vibrante, étaient repris au refrain par les enfants des écoles, au milieu des bravos de la foule.

L'orchestre organisé par M. Noury accompagné les chanteurs et fut vivement applaudi.

Malheureusement la pluie ruisselait; à 9 heures 1/2 la fête était terminée.

La foule se rendit au théâtre où avait lieu une représentation cinématographique au cours de laquelle chanta M. Gonzalès qui obtint un vif succès.

Nous n'avons qu'à déplorer l'inclemence du temps; sans la pluie, la fête qui était organisée avec un goût exquis, eût été magnifique. Ceux qui y prirent part, qui firent des frais pour donner une heure de bonne récréation à la population méritent de vives félicitations et de sincères remerciements.

Cérémonie patriotique

Ainsi que nous l'avons annoncé, mardi a eu lieu au cimetière de notre ville une cérémonie patriotique. Des fleurs furent déposées sur les tombes des soldats morts pour la France.

M. Carlin, au nom de la municipalité, a prononcé le discours suivant:

DISCOURS DE M. CARLIN

CHERS CONCITOYENS,
Après les magnifiques et inoubliables hommages rendus à nos grands morts par M. le Président de la République, par M. le Président du Conseil et par MM. les Présidents du Sénat et de la Chambre des députés, toutes les associations de notre pays, tous les groupements français, tous les Comités venant à leur tour acquiescer à l'égard des glorieux martyrs de la Grande guerre leur dette de reconnaissance et d'admiration. La Municipalité de Cahors se devait à elle-même d'apporter en ce jour de délivrance de l'Alsace-Lorraine sur tant de tombes d'héroïques soldats l'hommage de la patrie de Gantet.

O vous, Héros obscurs et inconnus, soldats des régiments de France et des légions, soldats des armées sœurs qui êtes venus mourir près de nous loin de la terre chérie, loin de tout ce que vous aimez et qui n'avez connu du sacrifice que son horreur, je vous salue.

Vous, les premiers tombés dans l'infirmité mêlée de 1914 et 1915, qui ne connaissiez au départ que le loyal combat avec un loyal ennemi, et dont l'inconcevable courage a bravé les gaz asphyxiants, les torpilles, les obus incendiaires, les bombes de la terre et de l'air et les horribles créations de la lâcheté, vous qui êtes morts dans l'horreur du recul et la crainte de la défaite, je vous salue.

Je vous salue vous, enfants de la Marne et de l'Yser, de la Champagne et de Verdun; je vous salue soldats d'Orient et d'Italie qui êtes venus le plus horriblement mutilés dans l'effort de nous rendre le dernier sommeil sans avoir eu la joie de la Victoire mais qui en avez eu du moins le frisson.

Et vous enfin, Victimes dernières des affreux combats qui avez eu dans la mort la joie suprême du plus magnifique triomphe de votre Patrie, je vous salue.

Vous souvenir à tous, pieusement entretenus par nous par les générations qui succéderont à la nôtre, dans l'immortelle destinée de notre pays, sera le guide qui les conduira vers l'Avenir, et qui réglera tous leurs actes en inspirant toutes leurs pensées et en dirigeant tous leurs sentiments.

Rien ne pourra se faire dans la vie publique, dans la société, dans la famille, sans qu'au fond de chaque conscience, et au moment de l'action, une voix ne murmure: « Que pensent nos Morts? »

Chaque année, au jour anniversaire de la grande Victoire nous vous renouvelons nous-mêmes le modeste et pieux hommage que nous vous adressons aujourd'hui, pour vivifier nos pensées, au souffle de votre immortalité.

Chaque année, nos Enfants, nos jeunes gens, vos frères viennent respirer sur vos tombes le parfum généreux qui leur fera la tête et le cœur dignes de vous.

Vous mères, vous femmes, vous enfants et viendront arrosés de votre sacrifice et de votre gloire, pour vous témoigner que la France reconnaissante ne les a point oubliés, et quelle a répandu sur leur infortunée toute sa généreuse pitié.

Dormez en paix, soldats, vous êtes l'Histoire, la tradition, le souvenir; vous êtes la morale, l'exemple, le devoir. Vous êtes pour nous tous le symbole de l'impassible Patrie.

M. le Commandant Bardou, commandant la place de Cahors adresse d'une voix vibrante le salut du chef aux camarades tombés pour la Patrie.

DISCOURS DU COMMANDANT BARDON

Grands et rudes soldats qui avez succombé pour la plus noble des causes, nous avons voulu, à cette heure triomphale, venir nous incliner devant vos tombes et vous dire avec fierté que votre héroïque sacrifice a donné la victoire à la France et que vos morts sont bien vengés.

L'envahisseur devant lequel vous étiez si magnifiquement dressés est maintenant chassé loin de nos frontières et l'Alsace et la Lorraine sont définitivement délivrées. Metz, à quelques jours, Strasbourg, et nous acclamons ces superbes armées, dont vous avez contribué à assurer les succès.

Gloire à vous tous qui êtes tombés au service du pays. Vous êtes immortelles veillez sur votre souvenir qui ne périra pas et vous êtes entrés maintenant dans cette héroïque Légion des Morts pour la Patrie, dont les générations futures reconnaissent et glorifient à jamais la mémoire et almeront à répéter les magnifiques hauts faits.

M. Paumès, au nom du « Souvenir

CONGRÈS des Planteurs de Tabac

Le bureau de la C. G. P. s'est réuni à Agen, au café Glacier, sous la présidence de M. Louis Delport, de Cabessut-Cahors.

MM. Louis Delport, docteur Dusseau et Bernard donnent lecture de trois lettres de MM. Dizier, Boye et Mercadier, directeurs des tabacs à Cahors, Bordeaux et Tonneins, pour les inviter, en vertu du décret du 3 novembre qui vient d'instituer la Commission d'études des tabacs dont nous avons donné la composition, à s'entendre avec les Syndicats pour désigner un délégué des planteurs du Lot-et-Garonne et un deuxième délégué pour la Gironde et la Dordogne.

Après une courte discussion, la décision suivante est prise à l'unanimité: « Le bureau de la C. G. P. réuni à Agen, le 22 novembre 1918, sous la présidence de M. Louis Delport, estime que le nombre des délégués des planteurs à la Commission d'études est insuffisant. Il exprime son étonnement de n'avoir pas été consulté à ce sujet.

« La C. G. P. demande que les huit départements planteurs du Sud-Ouest, qui représentent à eux seuls 20.000 planteurs sur 30.000 restés fidèles à la culture aient droit à cinq délégués.

« Elle désigne pour représenter les planteurs à la Commission: MM. Louis Delport, président de la C. G. P., pour le Lot et la Corrèze; Bernard à Marmande, vice-président de la Fédération des Syndicats, pour le Lot-et-Garonne; docteur Dusseau à Coutures-sur-Dropt, président de la Fédération des Syndicats, pour la Gironde; Pradier, président du Syndicat de la Lalande, pour la Dordogne et Ervard à Villenave-près-Marsac, président de la Fédération des Syndicats pour les Hautes-Pyrénées, les Landes et la Haute-Garonne. »

M. Louis Delport est chargé de transmettre cette demande au ministre des finances.

La France doit produire tout son tabac
Le bureau de la C. G. P. a également été unanime pour demander que l'on ne touche pas aux majorations accordées à la récolte de 1918 et au fonctionnement des Commissions d'expertise, sinon les planteurs abandonneront complètement la culture et la France n'aura pas de tabac.

Or, il importe que notre pays produise demain tout son tabac à fumer. Les leçons de la guerre ne doivent pas être oubliées. Il faut renoncer aux achats de tabacs exotiques. Nous devons garder notre or; nous n'en avons plus à exporter à l'étranger.

En retour, l'Etat a l'impérieux devoir de protéger et d'encourager la culture nationale qui est en train de disparaître. On sait, d'ailleurs, que le tabac français est le meilleur et fait plus de profit à l'étranger. C'est pourquoi la C. G. P. demande l'extension de la culture dans tous les départements. Les délégués des planteurs à la Commission d'études ont pour mission de faire triompher cette importante revendication.

Le congrès de Brive
La C. G. P. a ensuite décidé que le prochain Congrès des planteurs de France aura lieu, à Brive, en avril 1919.

M. Adrien Delmas, président de la Fédération des Syndicats de la Corrèze, est chargé de l'organiser.

Réfugiés Serbes
En vue de leur prochain rapatriement, tous les réfugiés Serbes, sans distinction de sexe, sont invités à envoyer leur adresse au Commissariat Général pour les réfugiés Serbes, 12, rue Léonce Reynaud, à Paris, en indiquant leur domicile en Serbie.

En attendant d'être informés de leur départ, ils sont invités à ne pas se déplacer, ni quitter les emplois qu'ils peuvent avoir, car les départs ne sont pas encore fixés.

La clôture de la Chasse
La clôture générale de la chasse a été fixée au dimanche 29 décembre 1918 pour tous les départements et parties de départements où la chasse a été ouverte cette année. Le transport et la vente du gibier tué avant la clôture seront tolérés exceptionnellement jusqu'au 1^{er} janvier 1919 inclus.

Une coalition de laitiers
Le tribunal correctionnel de Montauban vient de condamner à six jours de prison et 400 francs d'amende l'instigateur d'une coalition des laitiers et laitnières de la ville de Caussade (Tarn-et-Garonne), formée en vue d'amener une hausse du lait, et à des amendes de 25 à 300 francs tous les membres de cette coalition, avec sursis pour les laitnières seulement.

L'entrée en France de la monnaie boche est prohibée
L'entrée en France, sous un régime quelconque, des billets de banque, de la monnaie, et de tous autres instruments monétaires allemands, est prohibée par décret rendu sur la proposition de M. Klotz, ministre des finances.

Recensement des chevaux
Aux termes de la loi du 3 juillet 1877 sur les réquisitions militaires, un recensement des chevaux, mulets et mules de tout âge, doit avoir lieu tous les ans avant le 16 janvier, dans chaque commune, sur la déclaration obligatoire des propriétaires, et au besoin d'office, par les soins du maire.

Ce recensement devra s'effectuer du 1^{er} au 16 janvier 1919. En conséquence, tous les propriétaires, quelle que soit leur nationalité, devront se présenter à la mairie avant le 1^{er} janvier 1919 pour faire la déclaration de tous les chevaux, juments, mulets et mules qui sont en leur possession, sans aucune distinction ni exclusion, et en indiquer l'âge et le signalement.

Conseil guerre de la 12^e région
Devant le Conseil de guerre de la 12^e région à Limoges, ont comparu les soldats Jean Pinaud, 19 ans, et Pierre Périgey, 20 ans, du 7^e d'infanterie, sous l'inculpation de vol et coups et blessures. Se trouvant en permission à Eymet (Dordogne), le 4 août, ils passèrent la soirée au café en compagnie d'un vieillard nommé Bouty. A minuit ils se séparèrent, mais les deux militaires après s'être concertés, rejoignirent Bouty. Pinaud l'assailit, le renversa et lui vola son portefeuille contenant une certaine somme.

Pinaud revendique toute la responsabilité de cette agression. Le Conseil le condamne à 3 ans de prison et acquitte Périgey.

Legs Teysseyre
La Commission spéciale chargée d'attribuer la somme de 500 fr. au père d'une famille nombreuse, s'est réunie à l'Hôpital, vendredi soir.

Le bénéficiaire de ce legs pour l'année 1918 est M. Bénac Pierre, cultivateur à Sénéillac, père de 9 enfants vivants, l'aîné est âgé de 15 ans, le plus jeune de 6 mois.

Legs Teysseyre
La Commission spéciale chargée d'attribuer la somme de 500 fr. au père d'une famille nombreuse, s'est réunie à l'Hôpital, vendredi soir.

Le bénéficiaire de ce legs pour l'année 1918 est M. Bénac Pierre, cultivateur à Sénéillac, père de 9 enfants vivants, l'aîné est âgé de 15 ans, le plus jeune de 6 mois.

Legs Teysseyre
La Commission spéciale chargée d'attribuer la somme de 500 fr. au père d'une famille nombreuse, s'est réunie à l'Hôpital, vendredi soir.

Le bénéficiaire de ce legs pour l'année 1918 est M. Bénac Pierre, cultivateur à Sénéillac, père de 9 enfants vivants, l'aîné est âgé de 15 ans, le plus jeune de 6 mois.

Legs Teysseyre
La Commission spéciale chargée d'attribuer la somme de 500 fr. au père d'une famille nombreuse, s'est réunie à l'Hôpital, vendredi soir.

Le bénéficiaire de ce legs pour l'année 1918 est M. Bénac Pierre, cultivateur à Sénéillac, père de 9 enfants vivants, l'aîné est âgé de 15 ans, le plus jeune de 6 mois.

Legs Teysseyre
La Commission spéciale chargée d'attribuer la somme de 500 fr. au père d'une famille nombreuse, s'est réunie à l'Hôpital, vendredi soir.

Le bénéficiaire de ce legs pour l'année 1918 est M. Bénac Pierre, cultivateur à Sénéillac, père de 9 enfants vivants, l'aîné est âgé de 15 ans, le plus jeune de 6 mois.

Legs Teysseyre
La Commission spéciale chargée d'attribuer la somme de 500 fr. au père d'une famille nombreuse, s'est réunie à l'Hôpital, vendredi soir.

Le bénéficiaire de ce legs pour l'année 1918 est M. Bénac Pierre, cultivateur à Sénéillac, père de 9 enfants vivants, l'aîné est âgé de 15 ans, le plus jeune de 6 mois.

Legs Teysseyre
La Commission spéciale chargée d'attribuer la somme de 500 fr. au père d'une famille nombreuse, s'est réunie à l'Hôpital, vendredi soir.

Le bénéficiaire de ce legs pour l'année 1918 est M. Bénac Pierre, cultivateur à Sénéillac, père de 9 enfants vivants, l'aîné est âgé de 15 ans, le plus jeune de 6 mois.

Legs Teysseyre
La Commission spéciale chargée d'attribuer la somme de 500 fr. au père d'une famille nombreuse, s'est réunie à l'Hôpital, vendredi soir.

Le bénéficiaire de ce legs pour l'année 1918 est M. Bénac Pierre, cultivateur à Sénéillac, père de 9 enfants vivants, l'aîné est âgé de 15 ans, le plus jeune de 6 mois.

Legs Teysseyre
La Commission spéciale chargée d'attribuer la somme de 500 fr. au père d'une famille nombreuse, s'est réunie à l'Hôpital, vendredi soir.

Paris, 11 h. 45.

Hommage anglais

à Clemenceau et à Foch

De Londres : A propos de la visite de Clemenceau à Londres, le *Daily Mail* écrit : Il n'est pas exagéré de dire que, sans Clemenceau et Foch, nous n'aurions pas connu le triomphe.

La décomposition du bolchevisme

De Stockholm : Contrairement à l'assertion des journaux bolchevistes, l'armée rouge révèle des signes de décomposition.

L'ALLEMAGNE

contre le bolchevisme

De Berne : Le *Vorwärts* écrit : Nos bolchevistes ne sont pas les maîtres de l'Allemagne. Ils craignent le peuple et les élections comme le chat craint l'eau. L'assemblée nationale est une nécessité. Le parti social-démocrate la veut, les partis bourgeois la veulent. Les indépendants ne la repoussent pas. Nous ne pouvons pas avoir la paix, des vivres et du crédit sans une assemblée nationale.

AVIS DE DÉCÈS

Madame veuve Félix GIBERT, née PERBOYRE, Mademoiselle Marie-Louise GIBERT, Monsieur Alexandre GIBERT et Madame Alexandre GIBERT et leur famille; Madame veuve Antoinette HUGONENG, née GIBERT et sa famille; Madame Eulalie BELOT, née GIBERT; Monsieur Aimable BELOT et sa famille; les familles CAMPAS, BERBIÉ, ALAZARD, LAGARRIGUE, GIBERT, RESSIGUIÉ, PALAME et tous les autres parents ont la douleur de faire part à leurs amis et connaissances de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

Monsieur Félix GIBERT

décédé à Cahors à l'âge de 64 ans, et les prient d'assister à ses obsèques qui auront lieu dimanche soir, à 8 heures 1/2 précise sur la paroisse St-Urbain.

Réunion à la maison mortuaire : Quai Ségur d'Aguesseau.



Mon Journal

LE MAGAZINE PRÉPARÉ DES ENFANTS.

"Mon Journal", met à la portée des enfants les événements actuels par le texte et par l'image. Avec ses vivants romans sur la guerre, ses anecdotes sur nos vaillants soldats, ses traits d'héroïsmes des armées alliées, il compose le recueil de l'avenir, où les jeunes générations iront puiser, après celles-ci, des exemples dignes de ceux immortalisés par Plutarque.

ABONNEMENTS

FRANCE : Un an : 10fr. Un an : 12fr. Six mois : 5,50 Six mois : 6,50

Le départ de George V

Le roi George a quitté Paris à 9 h. ce matin. Il a déclaré au Président de la République combien il était enchanté de son séjour à Paris.

Le Roi de Grèce

Le roi de Grèce viendra également visiter la capitale, bientôt.

Wilson part mardi

De New-York : Le Président partira lundi au Congrès. Il remettra lundi soir un Message au peuple américain expliquant le but de son voyage. M. Wilson s'embarquera mardi pour la France.

L'Espagne et la paix

De Madrid : Le gouvernement voudrait célébrer solennellement l'avènement de la paix.

L'autonomie de la Catalogne

Le Conseil des ministres de Madrid discute, actuellement, les bases de l'autonomie de la Catalogne. Les Chambres discuteront le projet aussitôt après.

Clemenceau part pour Londres

M. Clemenceau part, aujourd'hui, pour Londres avec M. Pichon.

En Allemagne

Contre la révolution

De Bâle : Le bruit court avec persistance d'un mouvement contre-révolutionnaire avec, à la tête, les généraux Varwitz et von Arnim. Le mouvement partirait d'Aix-la-Chapelle.

Pour l'Empire

D'autres renseignements apportés par nos prisonniers ayant traversé l'Allemagne disent que les propagandistes pour le retour du régime impérialiste se remuent activement. Presque quotidiennement ont lieu des réunions de soldats qui acclament l'organisation de la victoire de l'ordre sur l'anarchie.

La Bavière séparatiste

De Zurich : On croit, ici, que le ministre de Bavière en Suisse demanderait bientôt, aux puissances alliées une paix séparée. La nation bavaroise reprouve unanimement, dira la demande, les actes impérialistes prussiens et elle veut diriger librement ses destinées !

Paris, 13 h. 37.

La félonie des Turcs

Du Caire : On annonce de Bakou que Turcs et Tartares commirent de nombreux actes de pillage malgré des promesses formelles consenties au moment de l'armistice. Aux dernières nouvelles on apprend que l'ordre est rétabli à Bakou.

Les Boches au Chili

De Londres : D'après le *Times*, des agitateurs germanophiles prirent part aux désordres du Chili. Plusieurs maisons de commerce Françaises et Anglaises furent attaquées.

la générosité des habitants et recueillir leurs offrandes. Nous avons la ferme assurance que partout le meilleur accueil leur sera réservé. Merci d'avance au nom des glorieux poilus.

Le conseil décide qu'à l'avenir la place Caviale, ou des sabots, sera appelée : place du Colonel Barthal ; — L'avenue de la Fontredonde : avenue Clemenceau ; — L'avenue du tribunal au pont du Gua : avenue du Maréchal Joffre ; — Le quai de Colomb, du pont du Griffoul aux Tours ; avenue du Maréchal Foch ; — Le champ de foire, du cimetière aux Tours : boulevard Colonel Teullier ; — Du pont du Griffoul à l'usine à gaz : rue Jaurès ; — Le boulevard Labernade ; avenue du Président Wilson.

Saint-Céré

Mort pour la France. — Nous apprenons avec regret la mort de M. Emile Combrade, de la classe 1911, décoré de la croix de guerre et de la médaille militaire, adjudant-chef au 2^e zouaves, décédé des suites des blessures qu'il avait reçues à son poste d'observation et qu'il n'avait pas voulu abandonner malgré les obus ennemis qui pleuvaient autour de lui. Avant sa mort, ce vaillant sous-officier a été proposé par son colonel pour chevalier de la Légion d'honneur.

Saint-Félix

Le courrier s. v. p. — Dans les quatre premiers jours de la semaine, trois fois le courrier du train de Paris a manqué dans nos communes rurales ; ce fait est dû au retard de l'express qui passe en gare de Figeac à 6 h. 53. Ce retard porte la presque totalité des correspondances du département du Lot et toute la correspondance des autres départements et de Paris. Cette absence de courrier est très préjudiciable dans nos campagnes isolées ces jours-là du reste du monde.

Les correspondances, qui déjà sans cela n'arrivent pas avec toute la régularité désirable, subissent encore ces jours-là un retard supplémentaire. Nous nous faisons volontiers l'écho des nombreuses plaintes des populations des communes desservies par le bureau de poste de Figeac pour prier M. le Receveur dont le dévouement nous est bien connu, de retarder d'une heure, les jours de retard du train express, le départ des facteurs.

Ainsi le courrier de Paris manquera plus rarement.

Gourdon

L'hommage aux morts et la fête de la Victoire. — Au lendemain de l'armistice, le bruit a couru qu'une manifestation serait organisée, à Gourdon, pour rendre hommage aux Morts et fêter la Victoire.

Nous apprenons qu'à la suite d'une réunion entre MM. Daullac, maire de Gourdon, Mançol Rey, sous-préfet et Dechézelles, président du *Souvenir Français*, il a été décidé que cette manifestation aurait lieu, mais qu'en rapportant la célébration au lendemain de la signature de la Paix. Pour assurer le succès de cette manifestation qui revêtira un caractère grandiose et à laquelle sera convié tout l'arrondissement, un Comité va être inamoviblement nommé qui aura mission, de préparer, d'ores et déjà le programme et d'arrêter les premiers détails de son application.

Gramat

Remonté. — Le comité du dépôt d'Aunillac sera à Gramat, le 4 décembre prochain, pour y procéder à l'achat : 1. De chevaux de selle en nombre limité ; chevaux hongres et jeunes de demi-sang, nés en 1914, dragons, artilleurs ; 2. Chevaux et juments de 3 ans, nés en 1915, ayant été primés ou mentionnés dans les concours des haras, la Société du cheval de guerre, épreuves d'étalons.

Salviac

Le conseil municipal de Salviac dans sa séance du 24 novembre a voté à l'unanimité la motion suivante : « Le conseil municipal de Salviac envoie ses respectueuses félicitations aux armées et à leurs chefs, au maréchal Joffre, au maréchal Foch, à M. Clemenceau, ministre de la guerre, et aux divers ministères qui ont, avec le concours de nos vaillants alliés, contribué à la défense de la Patrie en danger et nous ont assuré la victoire. »

Saint-Chamarand

Conseil municipal. — Le Conseil municipal s'est réuni dimanche dernier à 14 heures, sous la présidence de M. Lasfargues, maire, pour la session de novembre. Étaient présents : MM. Lasfargues, Garriou, Auricoste et Roques Alfred.

La Croix du Mérite Civique

Au nom des présidents des quatre groupes du Sénat, MM. Emile Combes, Boudenot, Tournon, l'amiral de la Jaille, M. Couyba a déposé sur le Bureau du Sénat une proposition de résolution instituant une « croix du mérite civique » destinée à récompenser les membres des assemblées départementales, municipales et corporatives, les fonctionnaires, les civils, citoyens et citoyennes, qui se sont particulièrement distingués par leur dévouement aux œuvres de défense nationale et au bien public à l'occasion de la guerre.

Motif

Du *Cri de Paris* : Au dépôt du... régiment d'infanterie, un soldat du service auxiliaire avait été préposé à la garde de 3 jeunes porcs. Dernièrement, un de ces intéressants animaux mourut, après une courte maladie. Le soldat fut aussitôt gratifié par son sergent de quatre jours de salle de police, avec ce motif : « Bien qu'ayant appartenu à une section d'infirmeries, a fait preuve d'une incapacité notoire en donnant des soins à un cochon qui était tombé en langueur. N'a pas cru devoir prévenir les autorités compétentes, et, par son incurie criminelle, a laissé contracter une pneumonie à ce cochon qui est décédé sans l'assistance du vétérinaire. »

Etat-civil de la ville de Cahors

Du 23 au 30 novembre 1918

Naissances

Fourès Léonce-Antoine, à Lamothe. George Jean (Ma'ernité). Jubin André, rue Victor Hugo, 14. Semille Lucien-René-Jacques, Avenue de l'Abattoir.

Publications de Mariages

Torrès Germain-Louis-Isidore, mobilisé à l'Infanterie Coloniale du Maroc et Donnadieu Elisabeth-Henriette, dite Marguerite, s.-p.

Décès

Soulhol Virginie, religieuse de Nevers, 65 ans, rue J. Caviale, 4. Cabrié Alexandre-Frédéric, Commiss des Postes, 47 ans, Avenue de Toulouse. Cabridoux Marie, épouse Ujols, 53 ans (Hospice). Leplat Edouard, 82 ans, Caserne Camarobert.

Jouglas Victor-Louis, employé au chemin de fer (Hospice). Garrigues Léon, horloger, 63 ans, rue du Portail-Alban. Gibert Félix, 64 ans, quai Ségur-d'Aguesseau, 15.

Soturac

Hyménée. — Mercredi dernier a eu lieu à Soturac le mariage de notre gracieuse compatriote Mlle Paule Monteil fille du sympathique instituteur de Lacapele-Cabanac avec M. Victor Monel directeur commercial des cycles « La Française ». Avec nos félicitations nous adressons aux jeunes époux nos meilleurs vœux de bonheur. E. C.

Pain. — Les tickets de pain seront distribués dimanche matin 1^{er} décembre. Citation. — M. Pierre Labrousse vient d'être cité à l'ordre du jour. Nos félicitations.

Mort au champ d'honneur. — Nous apprenons avec regret la mort au champ d'honneur dans l'un des derniers combats de M. Emile Lassignard. Nos plus vives condoléances à la famille. E. C.

Figeac

Collège Champollion. — M. Ligeret, licencié ès-lettres-philosophie, est nommé professeur de 1^{re}, en remplacement de M. Billard, nommé au Collège d'Orange. En vue de la libération d'un certain nombre de classes et du retour prochain dans leurs foyers, après la victoire, de nos braves et chers concitoyens, le conseil municipal a décidé de décorer le pont Gambetta d'arcs de triomphe, guirlandes, etc. Voilà pourquoi une nouvelle souscription publique s'impose afin de couvrir les dépenses effectuées à cette occasion. A cet effet, des commissions vont incessamment parcourir les différents quartiers de la ville pour solliciter

nêtres de ta chambre, dans ton château, tu contempleras le spectacle d'une vie intense que j'aurai fait succéder à la mort ; tu verras tomber sous la cognée des bûcherons ces arbres magnifiques et superbes qui dressent vers le ciel leur front audacieux. Je te transforme ces vastes étendues de forêts monotones qui se déroulent au pied du château en chantiers florissants.

— O, mon père, ce serait un sacrifice.

— Point, ce sont des affaires. Nous ne sommes pas sur la terre pour nous croiser les bras. La vie est belle pour ceux qui sont actifs, audacieux, entreprenants et qui ont le sens du positif. Il y a tout autour de nous, des affaires splendides à réaliser, il suffit pour les découvrir, d'avoir du sens pratique, et j'en ai pour nous deux. Ce bon M. de Fontanes me fait pitié avec son pauvre ridicule carrosse du temps passé, traîné péniblement par deux vieilles rosses de chevaux fourbus, cahin-cahant, suant soufflant, geignant comme le vieux cuir de leurs harnais, alors qu'il pourrait se procurer une confortable et rapide limousine de quarante chevaux, en restreignant encore ses frais.

— M. de Fontanes est peut-être attaché à ses deux vieux serviteurs que sont ses chevaux et, en reconnaissance des bienfaits qu'il en a reçus, il tient peut-être à leur réserver une fin paisible, une bonne litière,

des égards, un abri chaud...

— Si on se laissait aller à des considérations de ce genre, la vie serait intéressante. Tirons de nos chevaux tout ce que nous pouvons en tirer et, dès que leurs moyens physiques diminuent, pas de quartier. Tu es un sentimental, François, tu lis trop de feuilletons ; heureusement que je suis là pour te guider. J'éprouverai plus de fierté à voir mon fils aux côtés de Mlle de Fontanes dans un voiture capitonnée, du dernier modèle, que traînés par deux biques puissantes et étiées.

Le jeune homme hésita puis, timidement insinua : « C'est que, mon père, le mariage me paraît une chose grave, et il me semble indispensable de consulter mon cœur dans cette question. — Lisez de roman, va ! Quest-ce que c'est que cette rengaine « je veux consulter mon cœur... » ou bien « mon cœur n'a point encore parlé... » Ce sont là des fantaisies et des aneries du vieux répertoire. A part quelques petites gens, des timides, des ratés, des fruits secs qui manquent de volonté, de ressort et de décision, on ne s'occupe plus de ce viscéral que tu appelles « cœur » sans même savoir ce que c'est. Dans la vie, il vaut mieux avoir des biceps et des poings que du cœur, car il n'y a pas point de sentiment ; il faut au contraire se montrer hardi, conquérant ; bousculer les gêneurs, écarteler les concurrents ; être fort, faire

Sur la proposition de M. le Maire les conseillers votent le crédit de 295 fr. demandé par note officielle du 15 courant pour assurer le service par automobile de Gourdon-Labastide-Murat, sous conditions : 1^o que ce crédit annuel ne sera voté que pendant 3 mois, conformément à la promesse faite par M. le Préfet dans sa récente conférence de St-Germain et que passé ce délai toutes les dépenses seront supportées par l'administration des postes ; 2^o que l'autobus traversera le bourg de notre commune pour desservir le bureau de poste ; 3^o que l'autobus pourra porter une dizaine de voyageurs, leurs bagages, et les colis postaux.

Sur la proposition de M. Auricoste le conseil est d'avis, à l'unanimité, de voter les frais nécessaires à l'achat et à la plantation sur la place de la Mairie, d'un arbre de la Victoire pour commémorer et rappeler aux générations futures la magnifique et glorieuse Victoire remportée de haute lutte et aux prix des plus grands sacrifices par nos vaillantes armées qui n'ont cessé de faire l'admiration du monde entier.

Il est entendu que cette plantation, donnera lieu à une cérémonie locale patriotique dès la rentrée de nos braves concitoyens auxquels les conseillers présents sont heureux d'adresser publiquement, dès leur première réunion, l'expression de leur plus vive reconnaissance, de leur admiration et de leurs remerciements pour leur endurance, leur bravoure et leur indomptable courage qui nous ont évité l'humiliation et les horreurs de l'occupation étrangère par les plus sinistres bandits qu'ait produits l'humanité.

Petites recettes pratiques contre la vie chère

Contre la douleur causée par les rhumatismes

Voici une méthode employée couramment chez nos amis les Anglais. On fait fondre 60 grammes de carbonate de soude dans un litre d'eau. On trempe dans ce mélange, que l'on a fait chauffer un morceau de flanelle et on l'applique aussi chaud que possible sur la partie douloureuse.

Empois pour le glaçage du linge

Mélanger cinq parties de borax, quatre de gomme arabique, trois de blanc de baleine et six de glycérine dans soixante parties d'eau.

Entretien des vêtements en caoutchouc

Les vêtements imperméables durcissent lorsqu'ils ont été longtemps inemployés. Pour leur rendre leur souplesse, on les laisse baigner dans une eau contenant un peu d'ammoniaque.

Pour préserver de la rouille les objets en fer et en acier

On fait dissoudre dix grammes de cire blanche dans 150 grammes de benzine et l'on applique, avec un pinceau, cette solution sur les objets préalablement nettoyés. La benzine s'évapore rapidement et laisse une pellicule mince de cire, très adhérente, qui garantit l'objet du contact de l'air, par conséquent de la rouille.

BIBLIOGRAPHIE

LA REVUE HEBDOMADAIRE

Sommaire du numéro du 23 novembre. Envoi, sur demande, 8, rue Garancière, Paris, d'un numéro spécimen et du catalogue des primes de librairie (26 francs de livres par an).

PARTIE LITTÉRAIRE

Fernand Laudet, La Victoire. — Arthur Chuquet, de l'Académie des Sciences morales et politiques, Un conférencier à l'armée du Kronprinz en 1915. — Jean Brunhes, professeur au Collège de France et Camille Vallaux, Les ambitions allemandes d'exploitation coloniale dans l'Orient européen. — Firmin Roz, Les organisations américaines en France. La Young Men's Christian association. — Jeanne Maxime-David, Une histoire sans amour (III). — André Geiger, Au pays du roi Henri (IV). — René Moulin, La guerre est gagnée, gagnons la paix.

L'armistice annoncé aux usines André Citroën, par MM. André Citroën et Viviani. Faits et idées au jour le jour. — Mémento bibliographique.

PARTIE ILLUSTRÉE

L'Instantané, partie illustrée de la *Revue hebdomadaire*, tiré chaque semaine sur papier glacé, peut être relié à part à la fin de l'année. Il forme deux volumes de 300 pages.

son trou, sans s'attarder à de vaines sensibilités. Le cœur n'a plus cours à notre époque, c'est ce qu'on peut appeler de la monnaie de singe.

— Pourtant, mon père, j'aurais voulu aimer la jeune fille que j'épouserai.

M. Delaunay jeta sur son fils le regard effaré qu'il eut jeté à un curieux phénomène et s'écria :

— Est-ce que j'aimais ta mère, quand je l'ai épousée ?

— Et tu l'as rendue heureuse ?

— Je n'ai pas eu le temps de m'apercevoir si elle a été heureuse ou malheureuse. Ce que je sais, c'est que je n'ai rien fait jamais pour lui causer de la peine. Elle a vécu dans sa maison, moi dans mon usine. Elle ne s'est jamais plainte. Elle avait ses relations, quelques amies d'enfance avec lesquelles elle a pu se donner tout l'agrément qu'il lui plut ; et puis elle t'a eu ; tu as été sa distraction et sa joie jusqu'à ton départ au lycée. Moi j'ai eu mes relations commerciales et mes affaires. Nous avons été un couple modèle, parfaitement uni. Ta mère avait une telle conscience de ses devoirs que je ne me souviens pas de lui avoir adressé un reproche. Elle a pu être aussi heureuse que si je l'avais aimée en l'épousant, elle était libre de l'être et je n'ai jamais rien fait, je te le répète, pour qu'elle ne le fût pas.

— Elle ne t'a jamais dit qu'elle t'aimait.

— Ces choses-là s'éprouvent et ne

se disent pas. Tu as une singulière conception de la vie. Est-ce que tu t'imagines que deux époux passent leur temps à se contempler mutuellement, à se regarder dans le blanc des yeux et à se tourner les pouces en se répétant qu'ils sont heureux ? On est toujours heureux quand on jouit d'une bonne santé, quand on aime le travail et que l'on n'as pas de contrariétés irrémédiables. Si ta mère m'avait répété depuis le matin jusqu'au soir qu'elle était heureuse, je lui aurais répondu « sois heureuse autant qu'il te plaira et laisse-moi en paix, j'ai d'autres chats à fouetter et d'autres chiens à étriller... »

Mon ami, ta jeunesse est un capital qu'il ne faut pas laisser détériorer dans l'oisiveté et que le temps altère.

Il faut faire fructifier ce capital.

Avec ta fortune, ton avenir et ta tournure tu peux prétendre à la main de Mlle de Fontanes, n'hésite pas.

J'aurais voulu épouser une femme que j'aurais aimée.

— Mais je ne vois aucun inconvénient à ce que tu aimes Mlle Elisabeth ; je ne l'empêche pas de l'aimer. Si tu crois ne pas pouvoir te résoudre à épouser une femme sans l'aimer, aime-la.

François se demanda si le moment était opportun pour une confidence qu'il hésitait à faire, mais vu l'exaltation de son père et les combinaisons que ce dernier entrevoyait, il

pensa qu'il ferait aussi bien de surseoir à une déclaration plus précise.

Cependant, l'occasion ne se présenterait peut-être pas de si tôt de pouvoir aborder une question importante seulement pour le jeune homme et pour laquelle son père ne consentirait peut-être plus à perdre quelques-unes de ses précieuses minutes.

Il fit appel à toute son énergie, et, avec une décision résolue, il dit :

— Mais, père, j'aime ailleurs...

M. Delaunay ne parut pas le moins du monde embarrassé par cette réplique ; il répéta :

— Cela n'a aucune importance ; tu cesseras d'aimer ailleurs et tu aimeras ta femme, voilà tout.

Celle que j'aime a reçu mon aveu. Elle connaît la nature des sentiments qui m'animent et je lui ai promis aujourd'hui même de vous en faire part.

Tu lui diras que, réflexion faite, tu as changé d'idée.

Cela est impossible. Elle a reçu mon serment, elle croit en moi et je ne me sentirais pas la force de lui porter un coup cruel qui nous broierait le cœur à tous deux.

Mais alors, pourquoi t'es-tu permis d'aimer, comme un gamin étourdi, sans me consulter ?

(A suivre).

LA GRANDE ÉPREUVE

PAR M. DESCHAMPS

CHAPITRE II

PÈRE ET FILS (Suite)

— C'est vrai, ce parc est l'asile de forêts séculaires, il est solitaire, silencieux et poétique.

— Et bien, je fais de ce parc poétique, comme tu dis, une source de rendements considérables qui élargiront un peu l'appart de Mlle Elisabeth. J'utilise la magnifique chute d'eau que l'Aunette fait dans ce parc pour obtenir la force motrice nécessaire à la vie d'une scierie bruyante, active et moderne.

Alors, mon garçon, dans les allées d'un parc endormi que tu trouves solitaires et silencieuses, tu entendras les claquements de fouets et les jurons des charretiers ; les hennissements des chevaux ; les roulements des fardiers automobiles chargés de fardeaux si lourds que leurs roues défoncent la chaussée et y creusent de profondes ornières. Des fe-

Nos richesses en vin

Le rendement des vignes en vin est très variable suivant les lieux, le terrain, l'exposition au soleil, la température moyenne de l'année.

Les récoltes sont régulièrement abondantes dans le Midi.

Dans le Médoc, en Bourgogne, en Champagne, la production est beaucoup moins importante et fort irrégulière.

Des pluies persistantes à l'époque de la floraison ou de la maturité, la gelée, la grêle et maintes autres circonstances défavorables se coalisent pour compromettre la récolte. Tandis que les vignes françaises plantées dans les sables méditerranéens ou conservées par la submersion, peuvent donner 200 et quelquefois 300 hectolitres par hectare, le rendement moyen des vignobles du Médoc, de Bourgogne et de Champagne, n'est guère que de 25 hectolitres par hectare, dans les années satisfaisantes.

La qualité et la quantité du vin dépendent de la nature du cépage modifiée par le sol, le climat, l'exposition et des soins qu'il a reçus. L'espacement des ceps, la taille ont sur la vigne une importante influence.

Les vignes qui prospèrent dans un sol capable d'absorber et de retenir l'eau, produisent du vin en plus grande quantité que celles qui sont plantées dans un sol apte à se dessécher.

Le vin gagne en qualité lorsqu'un sol sec renferme des cailloux, de l'oxyde de fer, de la silice.

D'une manière générale, ce sont les sols pauvres et caillouteux qui produisent les crus les plus estimés et l'on n'améliore pas la qualité du vin d'un vignoble par des engrais. La vigne croît dans les terres inaptes aux céréales, ce qui en fait une ressource exceptionnelle pour les contrées accidentées, rocailleuses et sèches.

Elle prospère dans les régions où la température moyenne de l'année n'est pas inférieure à 10°, où la température moyenne de l'été est de 18° à 20°.

Ses profondes racines lui permettent de supporter admirablement la sécheresse en allant puiser les sucs nourriciers dans les couches inférieures.

Huit millions d'hectares de terrains sont plantés en vigne en Europe.

Les autres parties du monde n'en

ont seulement que quatre cent mille hectares.

La France seule possédait 2.280.000 hectares de vigne en 1875, année où elle récolta le maximum de rendement : 83 millions d'hectolitres de vin.

Cette année d'abondance exceptionnelle marqua hélas! le début d'une ère d'appauvrissement. L'action funeste du phylloxera qui étendit ses ravages sur de larges étendues accéléra la décroissance de nos vignobles. En 1886, la France ne comptait plus que 1.959.000 hectares de vigne et ne récolta que 25.000.000 seulement d'hectolitres de vin.

Mais la France redeviendra bientôt, grâce à la reconstitution de ses vignobles avec des plants américains, le pays vinicole par excellence. Elle est restée celui où la qualité des produits, demeurée inestimable, suscite l'envie du monde entier.

Voici, d'après une statistique récente, l'importance en vignobles des nations les plus favorisées :

Pays	Hectares	Hectolitres de vin
France (Algérie et Tunisie)	2.096.000	39.100.000
Espagne	1.900.000	30.000.000
Italie	1.870.000	30.000.000
Autriche-Hongrie	635.000	10.000.000
Russie	267.000	3.500.000
Etats-Unis	162.000	1.500.000
Allemagne	92.000	4.500.000

M. DESCHAMPS.

HORAIRE DES TRAINS POUR LA GARE DE CAHORS

Ligne de Brive à Montauban	
Arrivée : 6 h. 50	Départ : 6 h. 54
» 12 h. 33	» 12 h. 37
» 17 h. 23	» 17 h. 27
» 20 h. 24	» 20 h. 28

Ligne de Montauban à Brive	
Arrivée : 8 h. 09	Départ : 8 h. 45
» 8 h. 34	» 8 h. 38
» 18 h. 29	» 19 h. 24
» 22 h. 11	» 22 h. 15

Ligne de Libos	
Départs	9 h. 02.
	15 h. 34.
Arrivées	11 h. 34.
	20 h. 53.

Ligne de Capdenac	
Départs	7 h. 14.
	16 h. (1).
Arrivées	9 h. 48 (1).
	20 h. 55.

(1) Ces trains n'ont lieu que les jours de foire de Cahors et de Cahors et le samedi de chaque semaine.

Faites vos achats

CONFIEZ LA PRÉPARATION DE VOS ORDONNANCES

A LA

Grande Pharmacie

DE LA

Croix-Rouge EN FACE LE THÉÂTRE CAHORS

Etude de M^e Pierre HUARD

LICENCIÉ EN DROIT
AVOUE A CAHORS
41, Boulevard Gambetta
et 14, rue Fondue-Haute
Successeur de MM^{es} Camille Sautet
et Léon Talou

Extrait d'un jugement de séparation de biens

D'un jugement contradictoirement rendu par le tribunal civil de Cahors le vingt-deux novembre mil neuf cent dix-huit.

Entre Madame Ida LAUZELLY, sans profession, épouse de Monsieur Charles DELTHEIL, agent général d'assurances, propriétaire et maire de la commune de Cleurac avec lequel elle est domiciliée à Cahors, mais autorisée à résider et résidant de fait au château de Pauliac, commune de Cleurac.

Demanderesse, ayant M^e HUARD pour avoué constitué près le tribunal civil de Cahors.

Et le dit Charles DELTHEIL, agent général d'assurances à Cahors, propriétaire et maire de la commune de Cleurac, domicilié à Cahors.

Défendeur, ayant M^e SÉGUIY pour avoué.

Il appert :
Que Madame DELTHEIL a été déclarée séparée quant aux biens d'avec son mari.

Pour extrait certifié conforme, Cahors le vingt-neuf novembre 1918.

Le suppléant de M^e HUARD, avoué poursuivant :
Basile MAS.

EXTRAIT des minutes du Greffe du Tribunal de première Instance de Cahors.

Audience publique de police correctionnelle du tribunal de première instance siégeant à Cahors au Palais de Justice le trente-un octobre mil neuf cent dix-huit.

Entre Monsieur le Procureur de la République près ce tribunal demandeur et poursuivant.... D'une part

Et Labie Antoinette femme Conduché, 49 ans, née le neuf février mil huit cent soixante-neuf, à Labenque, arrondissement de Cahors (Lot), y demeurant, prévenue de mise en vente de lait qu'elle avait mouillé.... D'autre part.

Déjà prévu et puni par les articles 1^{er} et 3 de la loi du 1^{er} août 1905. Attendu etc., etc....

Faisant application des dispositions des dits articles, le Tribunal condamne Labie Antoinette à deux mois de prison et deux cents francs d'amende, dit qu'il sera sursis à l'exécution de la peine mais en ce qui concerne la prison seulement. Ordonne l'affichage du jugement à la porte de la Mairie du domicile de la condamnée. Dit que cet affichage devra être maintenu pendant 7 jours et que l'affiche aura la dimension d'une feuille de timbre de deux francs et que le coût ne devra pas dépasser dix francs.

Ordonne l'insertion par extrait du présent jugement dans 2 journaux au choix de Monsieur le Procureur de la République, le coût de chacune d'elles ne devant pas dépasser quinze francs.

La condamnée en outre aux frais du procès.
Pour copie conforme.

Le Greffier : GALTIE.
Cahors le 29 novembre 1918.
Vu au Parquet :
Le Procureur de la République
BELVEZE.

ETUDE De M^e BOUYSSOU Jean-Léon

LICENCIÉ EN DROIT
NOTAIRE A CAHORS (Lot)

Premier avis

Suivant contrat passé devant M^e Bouyssou, notaire à Cahors, le quinze novembre mil neuf cent dix-huit, M. Raymond Baquier et dame Lalaurie Antoinette, marchands épiciers, domiciliés à Cahors rue de la Liberté n° 4, ont vendu aux époux Besombes Louis et Bouzou Jeanne, domiciliés à Cahors aussi rue de la Liberté n° 4, le fonds de commerce d'épicerie, droguerie, charcuterie fine, vins et liqueurs qu'ils exploitaient à Cahors, comprenant le matériel d'agencement

et d'exploitation, l'enseigne d'Épicerie de Paris et produits Félix Potin, la clientèle et l'achalandage dudit fonds.

Domicile est élu pour les oppositions à Cahors, au siège du fonds vendu.

Avis est donné qu'en exécution de l'article 3 de la loi du 17 mars 1909, les créanciers des vendeurs devront pour conserver leurs droits former opposition au paiement du prix entre les mains des acquéreurs au domicile sus-indiqué, dans les dix jours de l'insertion qui renouvellera la présente.

Pour premier avis :
BESOMBES.

LIENS ALFA 1 m. 50 pour agriculteurs, colts, livraison immédiate. BOSIO, 4, quai Papacino, NICE (A.-M.).

RELIGIEUSE donne secret prégripipi au lit et plaies. Maison Burot V. 10, à Nantes.

HALLS DE L'ALIMENTATION 50, Rue de la Boirie, LE HAÏE BEUF ASSAISONNÉ, salé, sans sucre, 8 boîtes 1^{er} et 2^{es} 46° CACAO 21^{er} et 70^{es} net 32 fr.

1.000 STÈRES Chêne pour chauffage A VENDRE

A la Scierie de la Gare (Près de l'Usine à Gaz) Cahors
Prix modérés. — Livraison à domicile.

CARTES POSTALES nouv. Brom. Noël, B. Année, Brod. etc. — M^{re} de confiance. Bros. à dents, Cirages, Amad. p. Briquets, etc. « ALLIÉS RÉUNIS », 94 Faubourg Poissonnières, PARIS.

HUILE olive pure douce... 57 f. 50 olive Nice extra... 57 f. 50 table blanche douce 53 f. 50 les 10 litres fco, estagnon 5 fr. en sus, m. p. ou remb^d.

SAVON 72 0/0 extra, 40 fr. 10 k. franco. Au Fourvoyeur, 28, boulevard du Muy, Marseille.

Le propriétaire-gérant : A. COUESLANT

CONSTIPÉS I
si vous avez
TOUT ESSAYÉ SANS RÉSULTAT
ESSAYEZ ENCORE
LES
PILULES DUPUIS
Laxatives, Antigastriques, Antibilieuses, Dépuratives.
Elles RÉUSSISSENT LA OU TOUT A ÉCHOUÉ
Elles ne donnent jamais de coliques parce qu'elles n'irritent pas l'intestin et produisent toujours de l'effet.
UNE OU DEUX
PILULES DUPUIS
prises au repas du soir procurent toujours le lendemain un résultat satisfaisant.
SE MÉFIER DES INNUMÉRABLES CONTREFAÇONS ET IMITATIONS
Il faut exiger dans toutes les Pharmacies
LES VRAIES PILULES DUPUIS
Les Exiger en Boîtes de 2 fr. (impôt compris)
portant une étiquette rouge (marque déposée) sur le couvercle et les mots "Dupuis Lille"
Imprimés en noir sur chaque pilule de couleur rouge.

Étude de M^e Georges FONTANGES, Docteur en droit, Avoué à Figeac

VENTE D'IMMEUBLES

dépendant de la succession bénéficiaire du sieur Jean-Pierre Castagné, quand vivait propriétaire cultivateur au mas de Sudres, commune de Camboulit, canton Ouest de Figeac (Lot).

Cette vente a été ordonnée par jugement du tribunal civil de Figeac du 15 novembre mil neuf cent dix-huit à la requête du sieur Henri Castagné propriétaire à La Vignerie, commune de Figeac, héritier sous bénéfice d'inventaire du dit Jean-Pierre Castagné, son frère.

Elle aura lieu à l'audience du tribunal civil de Figeac du 27 décembre mil neuf cent dix-huit à deux heures du soir, par devant M. Dupuy, juge au dit tribunal commis pour y présider.

Lotissement des immeubles dépendant de la succession bénéficiaire ET MISES A PRIX

PREMIER LOT

Il se compose : 1° d'un corps de domaine dont le chef-lieu et les bâtiments d'exploitation sont situés au Mas-de-Sudre Commune de Camboulit comprenant les articles suivants :

1° Une terre au lieu dit Jouanades d'une contenance de un hectare quarante ares quatre-vingts centiares portée à la matrice cadastrale de Camboulit sous le numéro 481 de la section B, quatrième classe, d'un revenu de seize francs quatre-vingt centimes.

2° Une autre terre au même lieu dit, numéro 482, même section pour une contenance de quatorze ares vingt centiares, quatrième

classe et un revenu de un franc soixante-dix centimes.

3° Une autre terre au même lieu dit, numéro 505 p, section B, pour une contenance de un hectare quarante-trois ares vingt-trois centiares, quatrième classe et un revenu de dix-sept francs dix-neuf centimes.

4° Une terre au lieu dit : En Roques numéro 518 p, d'une contenance de soixante-quinze ares trente-cinq centiares, troisième classe, d'un revenu de dix-huit francs huit centimes.

5° Une terre au même lieu dit numéro 519 p section B, de contenance de quatre-vingt-onze ares trente-cinq centiares, troisième classe, d'un revenu matriciel de vingt-un francs quatre-vingt treize centimes.

6° Un pré au lieu dit Mas-de-Jouante, numéro 520 de la section B, d'une contenance de onze ares vingt centiares, troisième classe, et d'un revenu de quatre francs dix-huit centimes.

7° Un jardin au même lieu dit, numéro 521, section B de contenance de trois ares environ, première classe, d'un revenu de un franc quatre-vingt centimes.

8° Au même lieu dit un sol de maison, grange et patus, numéro 522, même section, de contenance de quatre ares quarante centiares.

9° D'une terre, numéro 523, mêmes section et lieu dit, d'une contenance de quatre-vingt-dix-neuf ares dix centiares, deuxième classe et un revenu de trente-neuf francs soixante-quatre centimes.

10° Une vigne au même lieu dit

numéro 524 p, même section B, de contenance de vingt ares, deuxième classe, d'un revenu matriciel de huit francs.

11° Une friche aux mêmes lieu dit et section numéro 524 p, de contenance de dix-neuf ares quatre-vingt centiares, deuxième classe, d'un revenu de seize centimes.

12° Une friche au lieu dit Jouanets, numéro 528, même section, de contenance de cinquante-huit ares trente centiares, deuxième classe, d'un revenu de quarante-cinq centimes.

13° Une terre aux mêmes lieu dit et section numéro 529 de contenance de soixante-six ares quatre-vingt centiares, troisième classe, d'un revenu matriciel de seize francs six centimes.

14° Une vigne aux mêmes lieu dit et section numéro 530 p, de contenance de vingt ares, deuxième classe, d'un revenu matriciel de huit francs.

15° D'une friche aux mêmes lieu dit et section numéro 530 p, de contenance de vingt-un ares, deuxième classe, d'un revenu matriciel de dix-sept centimes.

16° Une terre au lieu dit Mas-de-Sudre, numéro 531, section B, de contenance de dix-huit ares vingt centiares, quatrième classe, d'un revenu matriciel de deux francs quarante-huit centimes.

17° Une terre au lieu dit Mas-de-Jouante, numéro 532 de la section B, d'une contenance de quinze ares, quatrième classe, d'un revenu matriciel de un franc quatre-vingt centimes.

18° Un bois aux mêmes lieu dit et section numéro 550, de contenance

de dix ares dix centiares, première classe, d'un revenu matriciel de quatre-vingt-dix-sept centimes.

19° Une terre aux mêmes lieu dit et section numéro 551 p, de contenance de quarante-sept ares cinquante centiares, quatrième classe, d'un revenu matriciel de cinq francs soixante-neuf centimes.

20° Un pré aux mêmes lieu dit et section numéro 551 p, de contenance de vingt-cinq ares quatre-vingt centiares, troisième classe, d'un revenu matriciel de dix francs trente-cinq centimes.

21° Un pré au lieu dit : Font-Mozille, numéro 132 de la section C, de contenance de treize ares soixante centiares, première classe, d'un revenu matriciel de quinze francs vingt-trois centimes.

22° Un pré aux mêmes lieu dit et section numéro 133, de contenance de trente-huit ares quarante centiares, première classe, d'un revenu de quarante-trois francs un centime.

23° Un pré aux mêmes lieu dit et section n° 157, de contenance de dix ares quarante centiares, deuxième classe, d'un revenu matriciel de sept francs quarante-huit centimes.

24° Un pré aux mêmes lieu dit et section numéro 158, de contenance de six ares quatre-vingt-dix centiares, deuxième classe, d'un revenu matriciel de quatre francs quatre-vingt-dix centimes.

25° D'une terre au lieu dit : Prat-Bacarel numéro 156 p de la section C, de contenance de quatorze ares quarante centiares, deuxième classe, d'un revenu de

vingt francs soixante-seize centimes.

26° D'une maison, numéro 522, section B, au lieu dit Mas-de-Sudre, d'un revenu matriciel de quatre-vingt-dix francs. Cette maison se compose d'un rez-de-chaussée servant de cuisine avec porte et fenêtre au midi. Au rez-de-chaussée encore se trouve la cave ouvrant par un portail au levant. Au rez-de-chaussée encore, attenant la cuisine, mais séparée d'elle par un mur, une chambre servant à loger les grains.

Attendant une grange dont le portail à l'aspect du midi fait face à un hangar dont la toiture abrite autrefois un pressoir, et une loge à pores contiguë; au-dessus de la grange se trouve le grenier à foin.

Au deuxième étage de la maison, une chambre avec fenêtre au nord et au midi, à laquelle on accède par un escalier partant de la cuisine; sur le palier de l'escalier, en face de la porte de cette chambre, s'ouvre une porte donnant sur un appartement qui servait de cuisine au maître, lequel est éclairé par une fenêtre au nord et une porte vitrée donnant au couchant sur une terrasse par les degrés de laquelle on accède à un jardin complanté d'arbres fruitiers.

A côté de cet appartement ou cuisine, on accède par une porte intérieure, à une chambre qui était celle du maître; elle se trouve au-dessus de la cave, et est éclairée par deux fenêtres, une au levant, l'autre au midi.

DEUXIEME LOT

Il se compose d'une grange, avec petite terre attenant, situées à Camboulit, numéro 167, de dix ares soixante-trois centiares, confrontant la grange du levant, petit patus sur lequel s'ouvre la porte d'entrée au rez-de-chaussée, au-dessus le grenier à foin; dit midi, ancien chemin du Mas-de-Gary ou de la fontaine dite de Turalure, du couchant patus et route de Camboulit au cimetière, du nord, maison d'école; de l'autre côté de la route est la petite terre qui confronte du nord et midi chemin du Sol-de-Gary et terre de Roques, du couchant et nord terre de Cavarroc.

Mise à prix du deuxième lot 200^f.

27° En face de la cave, mais séparés par un large patus, un four et fournai assez spacieux et une loge à pores.

28° Enfin, bâtie en bordure du chemin qui, de la route de Figeac à Marcelliac, accède aux bâtiments qui viennent d'être décrits, une grange à bœufs, nouvellement construite, avec son grenier à foin au-dessus; cette grange spacieuse a douze mètres environ de longueur sur sept mètres de largeur. La porte par laquelle les animaux pénètrent au rez-de-chaussée, est au couchant. Les fourrages sont engrangés dans une large portière au nord qui, avec une ouverture au midi, éclaire le grenier à foin.

Mise à prix du premier lot 10.000^f.

DEUXIEME LOT

Il se compose d'une grange, avec petite terre attenant, situées à Camboulit, numéro 167, de dix ares soixante-trois centiares, confrontant la grange du levant, petit patus sur lequel s'ouvre la porte d'entrée au rez-de-chaussée, au-dessus le grenier à foin; dit midi, ancien chemin du Mas-de-Gary ou de la fontaine dite de Turalure, du couchant patus et route de Camboulit au cimetière, du nord, maison d'école; de l'autre côté de la route est la petite terre qui confronte du nord et midi chemin du Sol-de-Gary et terre de Roques, du couchant et nord terre de Cavarroc.

Mise à prix du deuxième lot 200^f.

TROISIEME LOT

Il se compose : 1° D'une terre dite : les Sols, sur la Commune de Lissac, numéro 1080, de la section C, d'une contenance de quatre ares cinquante centiares, deuxième classe, d'un revenu matriciel de un franc quarante-quatre centimes.

2° D'un pré aux mêmes lieu dit et section numéro 1081, de contenance de dix-sept ares soixante-huit centiares, première classe, d'un revenu matriciel de dix-sept francs soixante-huit centimes.

Mise à prix du troisième lot 800^f.

Les immeubles qui composent le premier lot ci-dessus, ont fait l'objet d'un bail consenti par Jean-Pierre Castagné, le onze juillet mil neuf cent quinze, aux mariés Justin Granier et Angèle Valette, demeurant alors à Camboulit, suivant acte au rapport de M^e Longueuech, notaire à Figeac. Ce bail est relaté « in extenso » dans le cahier des charges, clauses et conditions de la vente, dressé par M^e Fontanges, avoué, et par lui déposé au greffe du tribunal civil de Figeac où chacun peut en prendre connaissance.

Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales, qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du jugement d'adjudication.

FONTANGES.

EXTRAIT des minutes du Greffe du Tribunal de première Instance de Cahors, chef-lieu du département du Lot.

Audience publique de police correctionnelle du Tribunal de première instance siégeant à Cahors, au Palais de Justice, le sept novembre mil neuf cent dix-huit.

Entre Monsieur le Procureur de la République, près ce Tribunal, demandeur et poursuivant.... D'une part.

Et F.... Pierre, négociant à Cahors, prévenu de spéculation illicite.... D'autre part.

Qu'il l'exposé, etc., etc.

Le Tribunal après en avoir délibéré conformément à la loi, jugeant en audience publique de police correctionnelle et en premier ressort.

Attendu qu'il est constant que le vingt-six mars, mil neuf cent dix-

huit, F.... épicière à Cahors, a vendu à un seul acheteur au prix de deux cents francs les cent kilos, deux cents kilos de soufre sublimé qu'il avait lui-même acquis à un prix moyen de cent francs, les 100 kilos, tous frais accessoires compris et qu'il convient, ce fait acquis, de rechercher si le vendeur qui ne saurait, aucun moyen frauduleux ne lui étant reproché, être recherché en vertu de l'article quatre cent dix-neuf du code Pénal, a néanmoins légitimé la poursuite dont il est l'objet, du chef de l'article dix de la loi du vingt avril mil neuf cent seize qui punit ceux qui dans un but de spéculation illicite, c'est-à-dire non justifiée par les besoins de leurs approvisionnements ou de légitimes prévisions industrielles ou commerciales, auront opéré ou tenté d'opérer la hausse du prix de denrées ou marchandises au-dessus des cours qu'aurait déterminés la concurrence naturelle et libre du commerce.

Attendu que si la loi donne une interprétation de la spéculation illicite en énonçant que la spéculation est illicite, si elle n'est pas justifiée par des besoins d'approvisionnement ou de légitimes prévisions industrielles ou commerciales, cette interprétation qui semble ne considérer que le négociant acheteur, chez qui la loi veut paralyser l'accaparement, n'est nullement limitative et ne saurait indéfiniment ignorer le vendeur lui-même si des conditions autres que celles indiquées au texte, peuvent être établies contre lui, susceptibles de rendre suspecte la spéculation à laquelle il s'est livré.

Attendu en ce qui concerne le prévenu, qu'acheteur au prix de cent francs et revendeur au prix de deux cents francs, il a réalisé le bénéfice anormal de cent pour cent, incompatible avec les règles et les usages commerciaux et de beaucoup supérieur sans doute

aux cours qu'aurait déterminés la concurrence naturelle et libre du commerce.

Que s'il n'a pu être constaté de cours officiels du soufre dans l'automne mil neuf cent dix-sept, époque des acquisitions faites par F...., cette circonstance ne saurait libérer à elle seule le prévenu de la vente au-dessus du cours n'étant pas une condition substantielle du délit et pouvant dans certains cas, ne pas être un élément de la spéculation illicite, la réalisation d'un bénéfice excessif habile à opérer l'élevation des prix tels qu'ils devaient résulter d'une concurrence naturelle et libre étant à elle seule constitutive du délit;

Que si F.... témoin de fortunes rapides obtenues depuis la guerre par de trop nombreux négociants qui déshonorent le commerce ont impunément exploité les heures tragiques qu'a dû subir le pays; la loi étant, par la complexité du consommateur, restée la

plupart du temps lettre morte, et ainsi pu se donner l'illusion de la légitimité de gains indéfinis, il devait chercher dans sa propre conscience la raison de modérer la folie du lucre dont il n'avait certes pas le monopole.

Que vainement il a invoqué en témoignage de sa bonne foi; une démarche faite par lui auprès d'un représentant de commerce de la ville, aux fins de s'assurer, avant d'opérer la vente litigieuse, des cours alors pratiqués, son intention à cet égard, attestant au contraire le désir immédiate chez lui, de pousser à l'extrême la marge du bénéfice.

Qu'il est hors de doute que celui-ci a été exagéré, susceptible d'opérer une hausse des cours normaux et qu'il a fait encourir à celui-ci qui l'a obtenu, les sanctions de la loi invoquée par la prévention.

Attendu, quand à la peine qu'il convient de considérer que F....

est illettré, qu'il a pu ignorer l'existence d'une loi sévère sans doute, mais nécessaire, heurtant il est vrai l'article mille cent trente-quatre du code civil, mais que les excès commis par les marchands ont justement imposée au législateur.

Qu'il n'apparaît pas, un seul fait de spéculation illicite lui étant reproché et les renseignements recueillis sur lui ne lui étant pas défavorables, avoir fait, comme d'autres, de l'exploitation de l'acheteur, la règle de sa vie.

Qu'enfin l'opération commerciale qui lui est reprochée, n'affecte pas des denrées d'alimentation humaine, mais seulement un produit chimique, adjuvant d'une culture des plus prospères, anormalement rémunératrice pour le producteur.

Qu'il y a donc lieu pour le tribunal de prononcer une peine principale légère.

Par ces motifs le tribunal, vu

l'article dix de la loi du vingt avril mil neuf cent seize, les articles quatre cent dix-neuf et quatre cent soixante-trois du code Pénal, et l'article cent quatre-vingt-quatre du code d'Instruction criminelle, dont Monsieur le Procure